

Revue de 'OMPI

NUMERO 7-8

Genève, juillet-août 2001

Initiative OMPI-OMC en faveur des PMA



Pratiques recommandées à l'intention des ASP



Conférence sur la propriété intellectuelle et le commerce électronique en Bulgarie



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

LA MISSION DE L'OMPI

*Promouvoir par la coopération internationale,
la création, la diffusion, l'utilisation et la protection
des oeuvres de l'esprit, pour le progrès économique,
culturel et social de l'humanité tout entière.*

Table des matières

- 2 ▶ Initiative OMPI-OMC en faveur des PMA
- 3 ▶ Pratiques recommandées à l'intention d'un consortium informatique
- 5 ▶ Changement dans la direction de l'OMPI
- 6 ▶ Le directeur général en Roumanie
- 7 ▶ Conférence sur la propriété intellectuelle en Bulgarie
- 9 ▶ Le président de la Tanzanie en visite à l'OMPI
- 10 ▶ Coopération modèle avec la Mongolie
- 11 ▶ Le président du Parlement égyptien à l'OMPI
- 11 ▶ Hauts magistrats thaïlandais en visite à l'OMPI
- 12 ▶ Activités de coopération avec l'ANASE
- 13 ▶ Harmonisation du droit matériel des brevets
- 14 ▶ Réforme du PCT
- 15 ▶ Les droits des organismes de radiodiffusion
 au cœur des priorités du SCCR
- 16 ▶ Plan d'action pour la région arabe
- 17 ▶ Groupe consultatif sur la privatisation
- 18 ▶ Révision de normes relatives aux techniques de l'information
- 19 ▶ Calendrier des réunions
- 20 ▶ Nouvelles publications

Genève, juillet-août 2001



INITIATIVE OMPI-OMC EN FAVEUR DES PMA

L'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont lancé le 14 juin 2001 une nouvelle initiative visant à

Pour le directeur général de l'OMC, M. Mike Moore, remplir les obligations découlant de l'accord constituait un défi majeur, mais cela offrait aussi aux nations les plus pauvres dans le monde la possibilité de tirer parti de la propriété intellectuelle pour accélérer leur développement économique, social et culturel. Selon lui, cette initiative conjointe, qui comprenait diverses formes d'assistance technique, aiderait les pays les moins avancés à réaliser leurs objectifs de développement.

Les pays les moins avancés ont jusqu'au 1^{er} janvier 2006 pour remplir les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Ils doivent mettre leur législation sur le droit d'auteur, sur les marques et sur d'autres aspects de la propriété intellectuelle, en conformité avec l'Accord sur les ADPIC et mettre en œuvre des moyens efficaces pour faire respecter cette législation afin de lutter contre le piratage, la contrefaçon et d'autres formes d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

L'initiative conjointe est fondée sur la coopération qui existe déjà entre l'OMPI et l'OMC et sur les programmes d'assistance technique de chaque organisation. Elle est aussi analogue à un projet commun de l'OMPI et de l'OMC lancé en 1998 pour aider tous les pays en développement, en particulier ceux qui ne font pas partie des pays les moins avancés, à se mettre en conformité avec l'Accord sur les ADPIC avant 2000.

Échelonnement de l'assistance technique

L'assistance technique fournie dans le cadre de l'initiative conjointe consiste en une coopération dans le domaine de l'élaboration de la législation, de la formation, de l'aménagement d'institutions, de la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle et de la sanction des droits. Sur les 49 pays classés par l'Organisation des Nations Unies (ONU) parmi les pays les moins avancés, 30 sont membres de l'OMC (six autres sont en train de négocier leur adhésion) et 41 sont membres de l'OMPI. Tous les PMA peuvent bénéficier de l'assistance technique fournie, sans devoir nécessairement être membre de l'OMPI ou de l'OMC.

L'assistance fournie dans le cadre de l'initiative conjointe comprend deux phases :

- ▶ dans la première phase, deux ateliers régionaux seront organisés en 2002, l'un pour l'Afrique subsaharienne et Haïti et l'autre pour la région Asie-Pacifique; des responsables de ces pays seront mis au courant des notions fondamentales et des principes de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que des obligations en découlant; ils seront également informés des défis posés par la mise en œuvre de l'accord.
- ▶ dans la seconde phase, l'assistance sera axée sur des plans d'action spécifiques pour chaque pays.

Les PMA bénéficieront d'une assistance considérable dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cette nouvelle initiative garantira une utilisation optimale des ressources disponibles et une



Photo: Mercedes-Manning Doal

M. Idris et M. Moore aider les pays les moins avancés (PMA) à tirer parti au mieux des avantages liés à la protection de la propriété intellectuelle. Les ambassadeurs représentant les PMA se sont félicités de l'initiative qu'ils ont accueillie comme une nouvelle preuve de l'engagement croissant des deux organisations à aider les pays les plus pauvres dans le monde.

M. Kamil Idris a déclaré que cette initiative conjointe était l'expression d'un engagement à l'égard des PMA. De l'intégration à la participation au système de la propriété intellectuelle, donner à ces pays un droit de propriété au niveau national sur la protection de la propriété intellectuelle est crucial pour les aider, a-t-il souligné. Il a aussi mis l'accent sur le fait que la propriété intellectuelle était un outil de progrès technique, de croissance économique et de création de richesses pour toutes les nations, en particulier pour les PMA.

PRATIQUES RECOMMANDÉES À L'INTENTION D'UN CONSORTIUM INFORMATIQUE

planification rationnelle des activités menées dans le cadre de l'assistance technique, qui feront l'objet d'une collaboration étroite entre les deux organisations.

Lors de la cérémonie qui marquait le lancement de l'initiative et à laquelle ont assisté les représentants des PMA, les deux directeurs généraux ont signé un communiqué commun visant à informer les gouvernements de tous les PMA du lancement de cette initiative et à les inviter à y participer activement. Dans ce communiqué, ils soulignent l'engagement des deux organisations à aider les pays les moins avancés à se mettre en conformité à temps avec l'Accord sur les ADPIC et à utiliser le système de propriété intellectuelle pour stimuler leur développement.

On trouvera de plus amples informations sur le site Web de l'OMPI (<http://www.OMPI.int>).

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et l'Application Service Provider Industry Consortium (ASPIC), ont mis au point conjointement une série de pratiques recommandées et de principes directeurs pour la prévention et le règlement des litiges à l'intention des fournisseurs de services logiciels (ASP). Le rapport final a été présenté le 18 mai à Genève par M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI, à M. Traver Gruen-Kennedy, président de l'ASPIC. Les principes directeurs et pratiques recommandées ont été élaborés en fonction des besoins spécifiques des ASP.

L'OMPI reçoit un prix

L'ASPIC, consortium international sans but lucratif regroupant les principales entreprises d'informatique de la planète, a remis à cette occasion à l'OMPI le prix international ASPire pour contribution exceptionnelle au secteur des ASP. Ce prix a été remis par M. Gruen-Kennedy en récompense des efforts déployés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI pour élaborer une série de pratiques recommandées en matière de prévention et de règlement des litiges. M. Gurry a confirmé que le Centre était prêt à recevoir les affaires soumises par les parties prenantes aux transactions impliquant des fournisseurs de services logiciels dans le cadre du service de règlement des litiges à l'intention des ASP récemment mis en place (<http://arbiter.wipo.int/asp/index-fr.html>).

Coopération OMPI-ASPIC

Les ASP délivrent et administrent à distance des applications et des services informatiques, à partir de centres de données et via l'Internet ou des réseaux privés, au bénéfice d'utilisateurs multiples. Pour les utilisateurs, se procurer



Photo: Mercedes Alvarez-Doual

auprès d'un fournisseur extérieur des applications essentielles constitue une solution économique par rapport à la propriété du système, qui exige un lourd investissement au départ et implique problèmes de mise en œuvre et besoins permanents d'administration, de maintenance, de mise à niveau et d'adaptation. Grâce aux ASP, les petites et moyennes entreprises ont accès à des applications professionnelles qui nécessiteraient autrement des investissements considérables en termes d'achat de logiciels, de temps et de coûts liés au personnel informatique.

M. Gurry et
M. Gruen-Kennedy

Depuis la création de l'ASPIC en juin 1999 par 25 des principales entreprises informatiques de la planète, plus de 700 entreprises d'une trentaine de pays s'y sont affiliées. Le consortium s'est donné pour mission de militer en faveur de l'accès partagé aux applications en finançant des recherches, en encourageant l'application de pratiques recommandées et en faisant valoir les avantages stratégiques et quantifiables de l'ASP en tant que nouveau modèle de consommation informatique. Dans cette optique, l'ASPIC, entre autres activités, propose des définitions communes aux entreprises et met à leur disposition un forum de discussions, finance des recherches,

préconise des principes directeurs et encourage l'application de pratiques recommandées.

L'ASPIC a vu d'emblée l'intérêt de mécanismes efficaces de prévention et de règlement des litiges pour aider les parties à atteindre leurs objectifs commerciaux. Encouragé par les succès enregistrés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet, le consortium a pris contact avec le Centre en février 2000 afin d'explorer les possibilités de coopération. Le comité de direction du consortium a par la suite demandé l'assistance du Centre pour l'élaboration de principes directeurs en matière de prévention et de règlement des litiges destinés spécifiquement aux ASP.

Il a été créé un groupe d'étude sur la prévention et le règlement des litiges dirigé par l'OMPI et comprenant quinze membres de l'ASPIC, qui ont contribué à l'élaboration des pratiques recommandées en fournissant des informations sur le fonctionnement des ASP et les points de friction potentiels. Ils ont également réalisé une enquête parmi les ASP concernant les accords sur le niveau de service. Les membres de l'ASPIC ont apporté des précisions importantes sur la nature de la chaîne de valeur des ASP et les possibilités de règlement des litiges à cet égard.

Les transactions informatiques qui caractérisent le modèle de fonctionnement des ASP peuvent donner lieu à de nombreux litiges, portant par exemple sur les performances, la qualité ou la fonction du logiciel ou du matériel, les performances en matière de gestion de projet, des atteintes au droit d'auteur ou à des droits exclusifs, une défaillance du service ou la perte ou l'altération

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Créé en 1994, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, basé à Genève, assure des services de règlement des litiges dans le domaine de l'Internet et du commerce électronique. Outre les services traditionnels d'arbitrage et de médiation, le Centre est reconnu comme la principale institution de règlement des litiges portant sur les noms de domaine. À ce jour, il a été saisi de plus de 2500 affaires de ce type par des propriétaires de marques désireux de retrouver l'identité Internet dont ils auraient été dépossédés par des pirates du réseau, également appelés "cybersquatteurs".

de données. Dans chacun de ces domaines comme dans d'autres, le modèle "fournisseur unique-utilisateurs multiples" accroît considérablement les risques de poursuites à l'encontre des ASP. Dans les transactions internationales en particulier, les risques commerciaux et juridiques et les possibilités de litiges sont multipliés par les différences de régime juridique, de pratiques commerciales et juridiques, de langue et de culture. L'existence d'un mécanisme rapide et économique de règlement des litiges et de stratégies efficaces de prévention des litiges est cruciale pour le succès des ASP. On trouvera le rapport sur les pratiques recommandées à l'adresse <http://arbitr.wipo.int/asp/report/index.html>.



CHANGEMENT DANS LA DIRECTION DE L'OMPI

Le 1^{er} juin, le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé les propositions du directeur général, M. Kamil Idris, tendant à nommer deux nouveaux vice-directeurs généraux et à prolonger le mandat de deux vice-directeurs généraux et de deux sous-directeurs généraux déjà en poste.

Le comité de coordination a atteint un consensus en faveur de la nomination de M. l'ambassadeur Philippe Petit (France) et de Mme l'ambassadeur Rita Hayes (États-Unis d'Amérique) aux postes de vice-directeur général, ainsi que de la prolongation du mandat de MM. Roberto Castelo (Brésil) et Shozo Uemura (Japon), vice-directeur général déjà en poste. Il a aussi prolongé les mandats de MM. Francis Gurry (Australie) et Geoffrey Yu (Singapour) aux postes de sous-directeur général.

Présentant les projets de nominations devant le comité de coordination, le directeur général a indiqué que les propositions s'inscrivaient dans le cadre d'une vision envisageant l'OMPI sous l'angle non seulement d'une autorité législative internationale ou d'un simple système d'enregistrement mondial mais également d'une organisation profondément impliquée dans les politiques de croissance économique et de création de richesses pour toutes les nations.

M. Idris a souligné que les personnes proposées possédaient une vaste expérience des questions de politiques et de développement. "Les collègues dont il est proposé de renouveler le mandat assureront la continuité et le plus haut degré d'efficacité, de compétence et d'intelligence. Les deux personnes dont la nomination est proposée ont pour leur part une expérience vaste et approfondie des politiques et du développement, et j'insiste sur ces deux termes. L'OMPI a

lancé nombre d'initiatives et de projets fructueux qui ont eu des répercussions considérables sur le plan des politiques et je suis certain que la nomination des deux personnes proposées favoriserait la diffusion de la propriété intellectuelle et le renforcement du consensus".

M. Idris a rendu hommage à M. François Curchod (Suisse/France) et à M. Thomas Keefer (Canada), respectivement vice-directeur général et sous-directeur général, qui vont quitter leurs fonctions. Il a salué le dévouement et le professionnalisme de ces fonctionnaires exemplaires. Le comité s'est associé à l'hommage qui leur a été rendu.

Les délégués ont appuyé les propositions du directeur général. Nombre d'entre eux ont salué la nomination d'une femme au sein de la plus haute direction de l'OMPI.

Données biographiques

M. l'ambassadeur Petit arrive à l'OMPI à la suite d'une carrière longue et fructueuse au sein de la diplomatie française. Il occupe actuellement les fonctions de représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations ayant leur siège à Genève. Il a également été en poste en Suède, en Inde et à Maurice. Outre ces nominations en qualité d'ambassadeur, il a occupé différentes fonctions de haut niveau au sein du gouvernement, notamment celles d'assistant spécial près le ministre des affaires étrangères et de conseiller diplomatique du premier ministre.

Mme l'ambassadeur Hayes exerce depuis novembre 1997 les fonctions de représentante des États-Unis d'Amérique pour les questions commerciales à Genève et de représentante

permanente de ce pays auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). À ce titre, elle a été chargée de



Photo: Mercedes Martinez-Dora

conduire des négociations commerciales et d'aider le représentant pour les questions commerciales à élaborer et à mettre en œuvre la politique commerciale des États-Unis d'Amérique. En janvier, Mme l'ambassadeur Hayes est revenue à Washington avec le titre de représentant par intérim des États-Unis d'Amérique pour les questions commerciales afin d'assurer la gestion du bureau du représentant des États-Unis et de faciliter la transition entre les administrations. Elle a ensuite repris son poste à Genève.

Monsieur l'ambassadeur Petit, M. Idris et Madame l'ambassadeur Hayes

Les vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux sont nommés pour la période allant du 1^{er} décembre 2001 au 30 novembre 2003, date qui coïncide avec la fin du mandat du directeur général.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL EN ROUMANIE

Signature d'un programme de coopération avec la Roumanie

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a signé un programme de coopération avec la Roumanie et

Le secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères, M. Mihnea Motoc, et M. Idris ont signé un programme de coopération entre la Roumanie et l'OMPI afin de renforcer le système de la propriété intellectuelle en Roumanie. M. Gabor Varga, directeur général de l'Office d'État pour les inventions et les marques (OSIM), et Mme Rodica Pârnu, directrice générale de l'Office roumain pour le droit d'auteur, étaient aussi présents lors de la signature.

Forum des politiques

Au cours d'un forum des politiques de protection des savoirs traditionnels et du folklore organisé par l'OSIM, le directeur général a réaffirmé le rôle important de la propriété intellectuelle dans la création de richesses et évoqué les questions nouvelles à l'ordre du jour international de la propriété intellectuelle. M. Idris a indiqué qu'il importait de renforcer les capacités des offices nationaux non seulement pour les opérations traditionnelles de propriété intellectuelle mais également pour tout un éventail de questions émergentes complexes par nature. Le forum a mis en présence de hauts fonctionnaires et des représentants des milieux universitaires et du monde des affaires.

Au cours d'une cérémonie tenue à l'Université de Bucarest, M. Idris s'est vu décerner le titre de docteur honoris causa en présence de M. Ioan Mihailescu, recteur de l'Université, et de Mme Claudia Moarcas, vice-doyenne de la faculté de droit, ainsi que d'autres universitaires et diplomates de haut rang.



Photo: OMPI

M. Idris et le président Iliescu s'est entretenu avec le Président, M. Ion Iliescu, au cours d'un voyage officiel effectué à Bucarest les 6 et 7 juin. Le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement et la création de richesses a été au centre de ces entretiens.

Le président Iliescu a indiqué que les autorités roumaines étaient déterminées à intensifier les activités de sensibilisation aux avantages de la propriété intellectuelle et à renforcer le système de la propriété intellectuelle dans son pays. Il s'est dit lui-même résolument décidé à appuyer la propriété intellectuelle, dont il a souligné l'intérêt majeur pour la prospérité de la Roumanie.

M. Idris a mis l'accent sur l'importance croissante du savoir et de l'information en tant que moteurs de croissance. Il a mis en exergue le rôle du système de la propriété intellectuelle dans la transformation en actifs économiques de l'énorme potentiel créatif de pays tels que la Roumanie.

Ce programme d'activités vise à moderniser et à renforcer le système de la propriété intellectuelle en Roumanie. Il prévoit notamment des initiatives dans les domaines suivants :

- ▶ modernisation du système de sanction des droits de propriété intellectuelle en Roumanie;
- ▶ intensification de la formation dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- ▶ fourniture d'une assistance concrète aux fins de la lutte contre la piraterie de la musique, des logiciels et des œuvres audiovisuelles;
- ▶ promotion de l'innovation, l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) s'agissant d'utiliser plus efficacement le système de la propriété intellectuelle;
- ▶ étude des possibilités de protection des savoirs traditionnels et du folklore.

Au cours de ses entretiens avec des ministres et de hauts fonctionnaires nationaux, le directeur général a insisté sur la volonté de l'OMPI d'obtenir des résultats concrets ayant un effet positif et tangible sur le développement économique, le commerce et la compétitivité.



CONFÉRENCE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN BULGARIE



Photo OMPI

M. Stoyanov a souligné que la propriété intellectuelle influence tous les secteurs de l'économie et de la vie culturelle et devient un facteur déterminant de prospérité future pour tous les peuples. Il a réaffirmé l'attachement de son gouvernement à la promotion de la propriété intellectuelle en Bulgarie. Il a souligné l'importance primordiale des idées et des œuvres de l'esprit, ainsi que la place croissante de la propriété intellectuelle dans la redéfinition des priorités nationales et la confiance des pays en leurs propres capacités.

*M. Idris et
le président Stoyanov*

Lors de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle, l'Internet, le commerce électronique et les savoirs traditionnels qui s'est tenue à Sofia (Bulgarie) du 29 au 31 mai, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et le président de la Bulgarie, M. Petar Stoyanov, ont souligné l'importance croissante que prend la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement et de création de richesses.

La conférence, organisée par l'OMPI en coopération avec l'Association nationale bulgare pour la propriété intellectuelle, a porté sur les faits nouveaux dans le système de la propriété intellectuelle qui touchent les intérêts des utilisateurs opérant dans l'environnement numérique. Des séances ont en outre été consacrées aux actions internationales futures visant l'adaptation du système existant aux défis de la révolution scientifique et technologique.

"L'un des défis majeurs est la nécessité d'éveiller une prise de conscience mondiale de la valeur réelle de la propriété intellectuelle, dans un monde où une technologie numérique de plus en plus sophistiquée et le développement rapide des communications nous éloignent progressivement des facteurs traditionnels de création de richesses que sont la terre, le travail et le capital pour nous faire entrer dans une économie fondée sur les connaissances, l'information et la créativité", a déclaré M. Idris dans son discours liminaire.

"Les questions à l'examen sont d'une grande importance pour l'avenir du système de la propriété intellectuelle et donc, en définitive, pour le profit économique, social et culturel de tous", a-t-il ajouté. "En créant une communauté soucieuse de propriété intellectuelle et en encourageant une culture de la propriété intellectuelle, nous pouvons contribuer à faire reconnaître qu'un système de propriété intellectuelle solide et fonctionnant bien est un élément majeur de la politique économique". Le directeur général a également souligné que le potentiel du système de la propriété intellectuelle comme moyen de renforcer les capacités des nations, des individus et des entreprises était l'un des grands messages de l'OMPI pour le XXI^e siècle.

L'Internet et les techniques de l'information

M. Idris a évoqué la transformation des pratiques commerciales et des communications due à l'Internet et les possibilités énormes que celui-ci offre, en



Participants de la conférence de Sofia

facilitant le partage des connaissances et en permettant d'accéder facilement à un véritable trésor électronique d'informations. "L'Internet donne aux pays une possibilité en or d'accès à l'information et aux connaissances, qui sont les matières premières de l'innovation, et il leur procure aussi de nouveaux moyens de commercialiser les fruits de leur créativité. Il contribue de la sorte à "uniformiser les règles du jeu" pour les pays en développement et les pays en transition vers l'économie de marché. Aujourd'hui, la croissance économique, sociale et culturelle dépend dans une toujours plus large mesure d'un atout dont chaque pays dispose (indépendamment des différences de culture et du degré de développement) – la créativité illimitée de son peuple. L'OMPI œuvre, avec ses États membres, à tirer de cette ressource naturelle inépuisable de nouveaux moyens de créer de la richesse".

Le directeur général a présenté succinctement plusieurs activités que mène actuellement l'OMPI pour adapter le système de la propriété intellectuelle aux exigences et aux préoccupations du monde moderne. "L'OMPI juge vital, a-t-il souligné, de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires et avec les intéressés pour faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle reste souple et adaptable aux besoins changeants de nos sociétés en rapide évolution".

Quelque 200 participants, composés de fonctionnaires nationaux, de juristes et de représentant des milieux d'affaires et universitaires provenant de 40 pays ont assisté à la conférence. Les questions de propriété intellectuelle relatives aux savoirs traditionnels, au folklore et aux ressources génétiques ont aussi été abordées à cette occasion.

Inauguration d'un centre d'information automatisé

Au cours de sa visite, M. Idris a inauguré à l'Office bulgare des brevets le Service public d'information en matière de propriété industrielle, récemment automatisé, et a procédé à la remise du matériel informatique fourni par l'OMPI, qui permettra à l'office d'effectuer des recherches en ligne et sur CD-ROM. Cette remise de matériel était prévue dans le programme de coopération établi entre la République de Bulgarie et l'OMPI dans le cadre d'un plan d'action ciblé, conçu sur mesure pour le pays et visant à moderniser le système de propriété intellectuelle pour une meilleure compétitivité de l'industrie bulgare, y compris des PME, des organismes de recherche-développement et d'autres organisations. Mme Lyubov Panayotova, vice-ministre de l'économie, et M. Mircho Mirchev, président de l'Office bulgare des brevets, étaient présents lors de l'inauguration.

Entretien avec le président

Au cours de son voyage, le directeur général a également eu des entretiens bilatéraux avec le président Stoyanov. M. Stoyanov est membre de la Commission consultative des politiques (CCP) de l'OMPI et joue un rôle actif dans la promotion de la propriété intellectuelle tant au niveau national qu'au niveau international.

LE PRÉSIDENT DE LA TANZANIE EN VISITE À L'OMPI

L'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle comme outil de développement et de création de richesses a constitué la question la plus importante au programme des entretiens qui ont eu lieu le 13 juin entre le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), M. Kamil Idris, et le président de la République-Unie de Tanzanie, M. le président Mkapa, au siège de l'OMPI à Genève.

M. Idris a informé le président de l'évolution récente dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l'importance croissante du savoir et de l'information dans le développement économique, social et culturel.

Selon le directeur général, un défi majeur à relever consiste à faire prendre conscience au niveau mondial de la valeur réelle de la propriété intellectuelle, en particulier dans le monde en développement où la créativité et l'innovation se sont développées pendant des siècles. Il a ajouté que l'OMPI était en train d'élargir la méthode classique d'approche de la propriété intellectuelle qui ne prenait en considération que des paramètres juridiques et techniques. Les aspects actuels de la propriété intellectuelle liés au développement étaient au centre des préoccupations de l'Organisation. M. Idris a également mis en exergue les nouvelles activités de l'OMPI axées sur l'examen des aspects de la propriété intellectuelle relatifs aux savoirs traditionnels, au folklore et aux ressources génétiques, qui revêtaient beaucoup d'importance pour les pays en développement.

M. Mkapa a abondé dans le sens du directeur général en ce qui concerne l'importance de la propriété intellectuelle dans les sociétés d'aujourd'hui fondées sur le savoir et l'information. Il a souligné la nécessité de développer une prise de conscience universelle de la valeur de la propriété intellectuelle pour toutes les nations sans exception,

et a mis l'accent sur le besoin de mener des activités de sensibilisation et de d'adapter les programmes d'enseignement afin de tenir compte de ces questions.

M. le président Mkapa a affirmé qu'une exploitation appropriée des nouvelles techniques pouvait aider l'Afrique à faire un bond en avant dans son développement. "J'ai vu personnellement comment l'accès aux techniques et leur utilisation correcte pouvait révolutionner la lutte contre la pauvreté et comment nous pourrions donner à nos populations les moyens de se développer", a-t-il déclaré. "Grâce aux techniques de l'information et à l'informatique, l'Afrique pourrait brûler les étapes et passer du néant aux dernières nouveautés sur le marché. En fait, c'est déjà le cas", a-t-il ajouté en notant que certaines personnes en Tanzanie, qui avaient le téléphone pour la première fois, bénéficiaient de la technologie cellulaire et que d'autres, qui n'avaient jamais possédé une machine à écrire, avaient désormais accès à un ordinateur.

Démarginalisation des pays en développement

Au cours de sa visite à l'OMPI, le président a eu l'occasion d'être informé sur des projets particuliers visant à donner aux pays en développement les moyens de mieux tirer parti du système international de propriété intellectuelle. Il a ainsi pu suivre un exposé sur les projets de l'OMPI dans le domaine des techniques de l'information, notamment WIPONET, qui permettra d'assurer une liaison électronique entre les offices de propriété intellectuelle du monde entier, afin de faciliter l'échange futur de données entre ces offices. Ce réseau mondial de communication permettra aux États membres d'échanger des informations en matière de propriété intellectuelle dans un environnement peu coûteux et hautement sécurisé.

Le directeur général a souligné la possibilité qu'offrait l'Internet de faciliter la diffusion de l'information et l'accès



Photo: Mercedes Martinez Doua

à cette information, ce qu'il a décrit comme la matière première de l'innovation. M. le président Mkapa s'est félicité de l'exploitation des techniques numériques en vue de combler la fracture numérique. "Il ne s'agit pas simplement d'un cliché de plus dans les relations Nord-Sud. La fracture numérique est une réalité terrifiante, qui constitue peut-être la plus grande menace pour la compétitivité de l'Afrique. Le commerce électronique et la conception et la fabrication assistées par ordinateur représentent des outils de développement qui donnent aux nations et aux entreprises un avantage concurrentiel", a-t-il déclaré.

M. Idris et le président Mkapa

M. le président Mkapa a également visité l'Académie mondiale de l'OMPI, une institution créée par M. Idris en 1998 pour offrir des services d'enseignement, de formation, de conseil et de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle. M. Idris a noté que la distance ne devrait plus constituer un obstacle à l'instruction. L'objectif du programme d'enseignement à distance de l'Académie est de permettre à des étudiants du monde entier d'étudier les fondements de la propriété intellectuelle. Il a invité l'OMPI à aider les établissements d'enseignement tanzaniens à mettre en œuvre des projets d'enseignement à distance.



COOPÉRATION MODÈLE AVEC LA MONGOLIE



M. Idris et
M. Erdenechuluun

Le Gouvernement mongol accorde un degré élevé de priorité au développement de son système de propriété intellectuelle, compte tenu du rôle déterminant qu'il joue dans la valorisation du savoir et de l'information, qui deviennent de plus en plus les moteurs du développement économique. Eu égard à son riche patrimoine culturel, la Mongolie s'est aussi montrée très intéressée à l'idée de participer activement au processus de définition des aspects de la propriété intellectuelle relatifs aux nouvelles questions mondiales telles que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore.

M. Idris s'est félicité des efforts déployés par le Gouvernement mongol pour mettre en place et consolider l'infrastructure de propriété intellectuelle. Il a indiqué que l'OMPI était déterminée à collaborer étroitement avec les autorités mongoles pour promouvoir la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement économique et de création de richesses, et pour encourager l'innovation et la créativité.

"Nous sommes très satisfaits de notre coopération actuelle avec l'OMPI et nous espérons qu'elle sera tout aussi fructueuse à l'avenir", a déclaré M. Erdenechuluun, en exprimant la reconnaissance de son pays à l'OMPI pour son assistance.

Plan d'action en cours d'exécution

L'OMPI aide le Gouvernement mongol dans ses efforts de modernisation de l'Office mongol de la propriété intellectuelle dans les domaines de la réforme législative, de la mise en valeur des ressources humaines et de l'administration de la propriété intellectuelle, notamment dans le cadre d'un plan d'action ciblé par pays en cours d'exécution. Ce plan prévoit l'automatisation des opérations de gestion de la propriété intellectuelle de l'office mongol, ainsi qu'une aide pour la mise en place de moyens de diffusion de l'information et la formation du personnel et des responsables. La Mongolie s'est également montrée intéressée par la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, comme en témoigne la création récente de la Société mongole pour les droits des auteurs et des compositeurs (MOSRAC).

En mars 2001, la Mongolie a adhéré à quatre traités administrés par l'OMPI, à savoir le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques et l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels.



LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT ÉGYP TIEN À L'OMPI



Photo: Arndt/Arndt.com

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris a rencontré le 8 juin le président de l'Assemblée du peuple de la République arabe d'Égypte, M. Fathi Sorour pour un large tour d'horizon des activités de coopération entre l'OMPI et l'Égypte. Les entretiens ont porté notamment sur un projet de loi codifiée sur la protection de la propriété intellectuelle, qui est actuellement examiné par l'Assemblée du peuple.

M. Sorour a informé le directeur général des mesures prises par l'Assemblée du peuple en ce qui concerne le nouveau projet de loi. À la fin de la rencontre, il a estimé que les entretiens avaient été constructifs et a convenu de l'intérêt de la propriété intellectuelle pour la promotion du développement économique et culturel. Les possibilités qu'offrent les techniques numériques pour l'exploitation des atouts culturels de l'Égypte ont également été soulignées.

MM. Idris et Sorour ont convenu de la nécessité de sensibiliser davantage les députés à l'importance de la propriété intellectuelle et ils ont examiné l'aide que l'OMPI pourrait apporter à cet égard. Le directeur général s'est engagé, au nom de l'OMPI, à continuer d'aider l'Égypte à mettre sur pied une infrastructure solide en matière de propriété intellectuelle.

HAUTS MAGISTRATS THAÏLANDAIS EN VISITE À L'OMPI

Une délégation de juges de la Cour centrale de propriété intellectuelle et de commerce international de la Thaïlande a rencontré de hauts fonctionnaires de l'OMPI le 15 mai. M. Narendra Sabharwal, directeur du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Asie et le Pacifique, a présidé la séance d'information sur le mandat général et les fonctions de l'OMPI, sur les activités de coopération technique avec les pays en développement, notamment la Thaïlande, et sur les activités de l'Organisation dans les domaines de la réforme législative, de l'arbitrage et de la médiation et du processus de consultation sur les noms de domaine de l'Internet.

La Cour centrale de propriété intellectuelle et de commerce international est une institution judiciaire unique en son genre qui ne connaît que des litiges ayant trait à la propriété intellectuelle et au commerce international. M. Sabharwal a évoqué la collaboration régulière et fructueuse de l'OMPI avec cette Cour et avec d'autres secteurs gouvernementaux en Thaïlande.

Les juges thaïlandais ont manifesté un vif intérêt pour les activités de l'OMPI visant à renforcer et à moderniser le système de propriété intellectuelle des pays en développement, en particulier en ce qui concerne les réformes législatives. Ils se sont également intéressés aux activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, ainsi qu'aux travaux de l'Organisation en matière de règlement des litiges relatifs aux



Photo: Arndt/Arndt.com

noms de domaine. Il s'agit là de secteurs d'activité très importants pour la Thaïlande, compte tenu des progrès rapides réalisés par le pays en matière de commerce électronique.

"La visite a été courte, mais très instructive et riche d'enseignements pour la délégation", a déclaré à la fin de la séance M. Pornpetch Wichitcholchai, président par intérim de la Cour centrale de propriété intellectuelle et de commerce international. Il a également exprimé à l'OMPI sa profonde gratitude pour les activités aussi nombreuses que variées qu'elle mène dans le domaine de la coopération pour le développement et dont ont bénéficié aussi bien la Thaïlande que la Cour centrale de propriété intellectuelle et de commerce international.

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION AVEC L'ANASE

De hauts responsables de pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et des fonctionnaires de l'OMPI se sont

Un certain nombre de questions importantes de propriété intellectuelle intéressant ces pays ont été examinées au cours de la réunion, notamment:

les questions relatives à la politique à suivre dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'échelle internationale.



Photo: Mercedes Martinez Lopez

réunis le 22 mai à Genève pour passer en revue les domaines de coopération entre les deux organisations. La réunion était présidée conjointement par le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et l'ambassadeur du Brunéi Darussalam, M. Mohamad Hamid Mohamad Jaafar (à droite).

Les pays suivants sont membres de l'ANASE: Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam. Ont participé à la réunion les ambassadeurs ou représentants de haut niveau des huit pays membres de l'ANASE qui ont une mission permanente à Genève, à savoir Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

- ▶ la recherche des aspects de la propriété intellectuelle relatifs au développement et au commerce et l'utilisation effective du système de propriété intellectuelle pour la promotion de la créativité et de l'innovation;
- ▶ l'intérêt du système de propriété intellectuelle pour la stimulation de la recherche-développement et les moyens de transformer les vastes connaissances actuelles en idées commercialisables;
- ▶ comment utiliser le système de propriété intellectuelle comme un outil permettant de développer le commerce et d'attirer les investissements étrangers directs;
- ▶ la manière dont les pays membres de l'ANASE pourraient apporter une contribution concrète au débat actuel et aux travaux en cours sur les aspects de la propriété intellectuelle relatifs aux savoirs traditionnels, au folklore et aux ressources génétiques et sur l'économie fondée sur le numérique et le savoir.

M. Idris a souligné que le système de propriété intellectuelle constituait un facteur essentiel d'aide des pays membres de l'ANASE dans la poursuite de leurs objectifs de développement. Tous les aspects de la propriété intellectuelle, y compris ceux se rapportant aux savoirs traditionnels et à l'accès aux ressources génétiques, pouvaient contribuer au produit national brut et aux résultats financiers de ces pays. Le directeur général a encouragé les pays membres de l'ANASE à continuer de jouer un rôle actif en ce qui concerne

Les participants de la réunion de consultation ont convenu d'élaborer un document de fond visant à fournir plus de précisions sur les questions examinées, en se fondant sur des études de cas et des données empiriques recueillies dans les pays membres de l'Association. Ce document devrait contenir des éléments de réflexion sur la politique à mener, que l'OMPI pourra utiliser dans le cadre de ses activités.

La coopération entre l'OMPI et l'ANASE a jusqu'ici couvert des domaines tels que l'aménagement d'institutions, la mise en valeur des ressources humaines, les activités de formation, la sensibilisation et les activités visant à mieux faire comprendre les nouvelles questions mondiales qui ont une incidence sur la propriété intellectuelle telles que les savoirs traditionnels, le folklore, les ressources génétiques, l'Internet et le commerce électronique. Au cours des deux dernières années, la réunion de consultation est progressivement devenue un cadre propice à un dialogue approfondi entre l'OMPI et l'ANASE sur la politique à mener, en particulier dans des domaines prioritaires pour les dix pays membres de l'Association.



HARMONISATION DU DROIT MATÉRIEL DES BREVETS

Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) réuni à Genève du 14 au 19 mai a commencé à travailler à l'harmonisation du droit matériel des brevets. Le comité a examiné un premier projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT) ainsi que les concepts qui fondent différentes législations et pratiques nationales. Le processus engagé devrait aboutir à jeter les bases d'un système international de brevets plus prévisible et d'un meilleur rapport coût-efficacité.

Actuellement, le paysage international du droit des brevets et de la pratique en la matière est constitué de régimes juridiques très divers. La conséquence de ces divergences dans les législations et les pratiques est que, pour une même invention, une demande de brevet peut aboutir à la délivrance d'un brevet dans certains pays alors que dans d'autres, le brevet ne peut pas être délivré ou peut être invalidé une fois délivré. En outre, l'absence d'harmonisation entraîne des frais supplémentaires pour les inventeurs et les déposants, ainsi que pour les offices de brevets, du fait de la répétition de certaines tâches.

Les travaux du SCP ont pour finalité de créer un système de brevets plus prévisible, plus homogène et d'un meilleur rapport coût-efficacité, en complétant les structures internationales existantes qui, pour l'instant, n'atteignent que partiellement l'objectif d'harmonisation recherché. Le Traité sur le droit des

brevets (PLT), conclu en juin 2000, harmonise uniquement les procédures relatives aux demandes nationales ou régionales de brevet et au maintien en vigueur des brevets délivrés. Toutefois, si le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) contient certains principes de droit matériel applicables dans la phase internationale du traitement d'une demande selon le PCT, les pays sont libres d'appliquer les conditions matérielles de brevetabilité qu'ils souhaitent, que ce soit durant la phase nationale du traitement d'une demande internationale ou pour l'examen des demandes nationales de brevet.

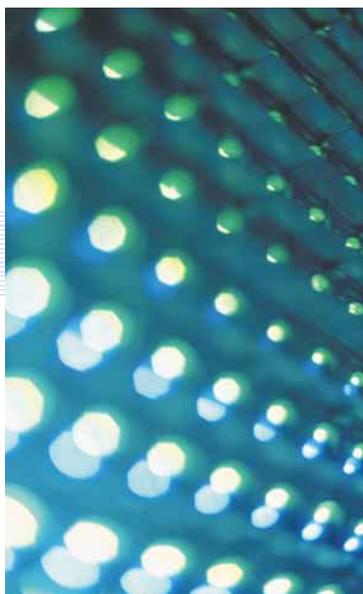
Le projet de traité sur le SPLT couvre un certain nombre de principes juridiques fondamentaux sur lesquels repose la délivrance de brevets dans différents pays du monde, à savoir la définition de l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive (non-évidence), la possibilité d'application industrielle (utilité), la divulgation adéquate et la structure et l'interprétation des revendications.

Cette phase initiale de réflexion, qui visait à mieux faire comprendre les concepts sous-tendant les différentes législations et pratiques nationales, s'est révélée extrêmement utile en ce qu'elle a permis de faire un tour d'horizon complet et détaillé des enjeux. Cette démarche a également révélé que, dans certains cas, si des dispositions correspondantes sont formulées

différemment d'un système de brevets à un autre, les principes juridiques fondamentaux et les pratiques sont en fait les mêmes. La question des points de convergence entre le projet de SPLT et le PLT, ainsi qu'avec le PCT, a également été abordée et il a été demandé au Secrétariat d'en poursuivre l'examen.

Le SCP a aussi débattu de la divulgation d'informations dans l'Internet et de son effet sur la brevetabilité. Il a convenu qu'il faudrait d'abord établir des principes généraux sur l'état de la technique qui s'appliqueraient aussi aux informations divulguées dans l'Internet. Le comité examinerait ensuite la nécessité d'élaborer des dispositions particulières applicables spécifiquement aux informations divulguées dans l'Internet.

Le SCP a décidé de poursuivre l'examen du projet de SPLT, en se fondant sur les documents révisés qui seront établis par le Secrétariat, à sa prochaine session prévue à Genève pour la première quinzaine de novembre.



RÉFORME DU PCT

Le Comité sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) s'est réuni pour la première fois



du 21 au 25 mai à Genève afin d'engager un processus de rationalisation et de simplification du PCT, un système de dépôt international de brevets qui remporte un grand succès et grâce auquel les inventeurs peuvent demander une protection par brevet dans 112 pays en déposant une demande internationale unique.

Le Comité cherche à augmenter l'efficacité de ce système de dépôt mondial et à faciliter l'obtention, par les inventeurs et les déposants, de brevets dans le monde entier.

Dans son allocution d'ouverture, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a noté que le comité se réunissait pour jeter un regard neuf sur le PCT à un moment où se manifestait la volonté d'améliorer les systèmes de demande de brevet à l'échelle internationale. À cet égard, il a mentionné en particulier le Traité sur le droit des brevets (PLT) conclu récemment et les débats en cours au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) en vue de parvenir à une plus grande harmonisation au niveau international du droit matériel des brevets.

Compte tenu du remarquable succès du PCT au regard du nombre de demandes déposées (presque 91 000 en 2000) et du nombre d'États membres (112 pays), il était devenu difficile pour les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international de répondre aux demandes concernant leurs services.

Le comité a convenu que la réforme du système du PCT devrait viser les principaux objectifs suivants :

- simplifier le système et rationaliser les procédures;
- réduire les coûts pour les déposants, en tenant compte de la différence entre les besoins des déposants des pays industrialisés et ceux des déposants des pays en développement, y compris les inventeurs individuels, les petites et moyennes entreprises et les entreprises plus grandes;
- assurer que les administrations instituées en vertu du PCT peuvent assumer leur charge de travail tout en maintenant la qualité des services fournis;

- éviter la répétition inutile des tâches exécutées par les administrations instituées en vertu du PCT et par les offices nationaux et régionaux de propriété industrielle;
- assurer que le système bénéficie à tous les offices, quelle que soit leur taille;
- maintenir un équilibre approprié entre les intérêts des déposants et ceux des tiers, tout en tenant compte des intérêts des États;
- mettre en œuvre des programmes d'assistance technique pour les pays en développement, notamment dans le domaine des techniques de l'information;
- tirer parti au maximum des techniques modernes d'information et de communication, y compris l'élaboration de normes techniques et logicielles communes de dépôt et de traitement électroniques des demandes selon le PCT;
- coordonner la réforme du PCT avec le travail d'harmonisation de fond entrepris actuellement par le Comité permanent du droit des brevets (SCP) de l'OMPI et aligner, dans la mesure du possible, les dispositions du PCT sur celles du PLT.



LES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION AU CŒUR DES PRIORITÉS DU SCCR



Photo: Mercedes Martinez-Doua

Les représentants des organismes de radiodiffusion ont souligné que la piraterie, c'est-à-dire la distribution non autorisée d'émissions et de transmissions interceptées, ne cesse de croître dans de nombreux pays. Le comité a analysé le problème afin de déterminer le type de protection nécessaire en se fondant sur les points de vue des différentes parties prenantes, notamment les organismes de radiodiffusion, les autres titulaires de droits et le grand public.

Participants du Kenya et M. Kemper (OMPI)

Le problème du piratage d'émissions prenant une ampleur croissante dans de nombreuses régions du monde, la protection des droits des organismes de radiodiffusion a constitué le thème majeur de la cinquième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI, tenue du 7 au 11 mai. Les participants de la réunion ont réaffirmé leur volonté de renforcer la protection existante face à des transmissions faisant appel à de nouvelles techniques telles que l'Internet, la télévision par câble et la télévision par satellite.

Le comité a par ailleurs débattu brièvement de la protection des bases de données dites non-originales. Des recueils de données tels que les annuaires téléphoniques, qui ne sont pas considérés comme assez originaux pour donner prise au droit d'auteur, peuvent néanmoins nécessiter une certaine protection. En effet, il est souvent très coûteux de les constituer, mais très facile de les copier et de les diffuser, par exemple dans l'Internet. Le travail de fond entrepris par le comité dépend d'une part, de l'évolution des législations nationales et d'autre part, des conclusions d'études consacrées aux incidences économiques et sociales de la protection de ces bases de données dans les pays en développement et les pays les moins avancés.



PLAN D'ACTION POUR LA RÉGION ARABE

L'OMPI a organisé, du 15 au 17 mai, un séminaire sous-régional sur la gestion collective du droit d'auteur et des

Les participants de la réunion ont débattu des améliorations à apporter au cadre juridique de leur pays et de la nécessité d'avoir recours à l'informatisation et à la formation afin de mettre en place un système solide de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. À l'issue de la réunion, les représentants des différents pays ont présenté leur plan en soulignant les trois domaines d'action de l'OMPI. Ils ont estimé que la formation dispensée par l'Académie mondiale de l'OMPI aux responsables et administrateurs au niveau gouvernemental était fondamentale, car le succès du plan d'action dépendait de l'appui gouvernemental.

Les participants ont sollicité la participation de l'OMPI à l'élaboration d'un programme de coopération qui prenne en considération les besoins spécifiques de leurs pays. Ils ont souligné que le développement et la modernisation du système de gestion collective devait faire partie d'un plan progressif précis, avec des objectifs et des limites bien définis et qui comprendrait également un moyen d'évaluation des résultats.



Photo: Artiscay.com

droits connexes à Rabat, en collaboration avec le Gouvernement marocain et le Ministère français des affaires étrangères. Cette réunion a permis aux représentants de l'Algérie, de l'Égypte, du Liban, du Maroc et de la Tunisie d'élaborer un plan d'action mettant l'accent sur les activités nécessaires pour améliorer la gestion collective du droit d'auteur dans leur région.

Dans le cadre du plan d'action, les objectifs ci-après ont été ciblés :

- ▶ mettre en place un système juridique solide pour assurer une protection maximale du droit d'auteur et des droits connexes;
- ▶ fournir la structure juridique nécessaire aux sociétés de gestion collective pour leur permettre de gérer les droits de leurs membres;
- ▶ mettre au point des systèmes informatiques pour améliorer la gestion collective des droits;
- ▶ former le personnel à l'utilisation de ces systèmes;
- ▶ lancer un programme d'enseignement à distance à l'intention des titulaires des droits et des sociétés de gestion collective, en mettant l'accent sur l'importance de la protection juridique et la mise en œuvre de la gestion à grande échelle des droits grâce à la gestion collective.



Dans son rapport final présenté au mois de mai, le Groupe consultatif ad hoc de l'OMPI sur la privatisation exhorte l'Organisation à aider ses États membres à valoriser les actifs de propriété intellectuelle des entreprises publiques en cours de privatisation. Le rapport final remis au directeur général de l'OMPI, M Kamil Idris, a marqué l'aboutissement d'une année de travaux du groupe consultatif qui a souligné qu'il était particulièrement important pour les pays en développement de tirer le meilleur parti de ces actifs.

Le Groupe consultatif a également indiqué que la privatisation concernait l'économie de tous les États membres de l'OMPI. Dans les pays en développement en particulier, la privatisation est au centre des politiques de gestion macro-économique, de consolidation budgétaire et d'amélioration de la productivité et de l'efficacité des entreprises publiques et elle influe directement sur la croissance du produit intérieur brut (PIB) et sur la réduction de la pauvreté. C'est pourquoi il est extrêmement important que ces pays soient en mesure de valoriser au mieux les actifs de propriété intellectuelle des entreprises publiques en cours de privatisation.

Les travaux du groupe consultatif ont démontré que les actifs de propriété intellectuelle étaient systématiquement sous-évalués au cours du processus de privatisation. Cette situation tiendrait à différents facteurs et, notamment, au caractère inadéquat des normes et

méthodes universellement admises en matière d'évaluation des actifs de propriété intellectuelle. L'assistance internationale actuellement offerte aux pays pour les aider à promouvoir une meilleure compréhension des points de convergence entre la propriété intellectuelle et la privatisation et, en particulier, à évaluer et à valoriser les actifs de propriété intellectuelle est manifestement insuffisante.

Le groupe consultatif a estimé que, compte tenu de sa neutralité et de son rôle objectif, l'OMPI avait une contribution importante à apporter pour répondre aux besoins pressants de nombreux États membres en matière d'assistance pour l'évaluation de leurs actifs de propriété intellectuelle au cours de la phase de privatisation et après.

Recommandations

Le groupe consultatif a recommandé à l'OMPI de renforcer son action de sensibilisation de ses États membres aux aspects juridiques, économiques et administratifs du processus de privatisation. Il a également suggéré à l'OMPI d'offrir aux États membres une assistance technique en rapport avec la propriété intellectuelle, en les aidant, par exemple, à établir des inventaires des actifs existants de propriété intellectuelle, à gérer efficacement la propriété intellectuelle et à mettre en œuvre des programmes de formation et de mise en valeur des ressources humaines. La sensibilisation à l'importance d'une

évaluation systématique et périodique de la propriété intellectuelle constituait aussi une tâche cruciale. Par ailleurs, le groupe consultatif a suggéré à l'OMPI d'envisager l'élaboration de principes directeurs pour le recensement, l'évaluation et la valorisation des actifs de propriété intellectuelle.

Le groupe consultatif a également considéré que l'OMPI avait un rôle important à jouer dans le renforcement de la coopération interinstitutions avec les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, les gouvernements, les entreprises et les spécialistes intéressés en vue d'élaborer des procédures comptables adaptées à l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle. Il a par ailleurs estimé que l'OMPI était bien placée pour aider les États membres à mettre au point une politique et un cadre d'action adaptés à la gestion et à la sanction des droits de propriété intellectuelle qui viendraient s'intégrer aux grandes stratégies économiques et industrielles, en particulier aux fins de la privatisation des entreprises publiques.



RÉVISION DE NORMES RELATIVES AUX TECHNIQUES DE L'INFORMATION



Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a progressé dans ses travaux de révision des normes d'enregistrement, de stockage, d'échange et de recherche d'information en matière de brevets et d'autres titres de propriété intellectuelle, lors de sa session tenue du 28 au 30 mai. Ces normes jouent un rôle essentiel en facilitant l'accès à l'information en matière de brevets, compte tenu notamment de la forte augmentation du nombre de documents de brevet traités par les offices de propriété industrielle du monde entier.

Les participants de la réunion ont examiné le programme de travail du SDWG et ont étudié un certain nombre de questions prioritaires portant sur la révision des normes de l'OMPI relatives au traitement électronique des données. Le groupe de travail a adopté une nouvelle norme concernant l'identification univoque des documents de brevet. Il a également pris des mesures afin d'améliorer la qualité des données bibliographiques contenues dans les documents de brevet échangés entre offices de propriété industrielle, en révisant trois normes existantes de l'OMPI relatives aux numéros de publication, à la présentation des informations bibliographiques et aux références des documents. Le SDWG s'est également interrogé sur l'étendue de son rôle dans le cadre de l'élaboration d'une norme de l'OMPI concernant le dépôt, le traitement et le stockage électroniques des demandes de brevet.

Le groupe de travail a en outre approuvé la création d'un forum électronique sur le site Web de l'OMPI afin de faciliter l'approbation du rapport de la réunion. Il a été ainsi possible de réduire considérablement la durée de cette session car autrement, les délégués auraient dû approuver le projet de rapport avant la clôture de la réunion.

En janvier 2001, le SCIT a été restructuré, compte tenu de la nécessité d'introduire une plus grande souplesse dans son fonctionnement. Il a alors été décidé d'ajuster le mandat et le mode de fonctionnement du comité en les recentrant autour du choix des orientations générales et des avis techniques. Les tâches du comité ont donc été réparties entre deux groupes de travail, à savoir un nouveau groupe de travail dénommé Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (ITPWG) et le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) (voir le numéro de mars de la Revue de l'OMPI).



CALENDRIER des réunions

3 - 7 SEPTEMBRE

GENÈVE

Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (première session)

L'ordre du jour de cette première session portera sur les méthodes et le programme de travail du groupe.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

10 - 14 SEPTEMBRE

GENÈVE

Groupe de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la réforme statutaire (quatrième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa troisième session (6-9 mars 2001).

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

17 - 19 SEPTEMBRE

GENÈVE

Comité du programme et budget (quatrième session)

Le Comité du programme et budget est invité à donner son avis sur le projet révisé de programme et budget pour l'exercice 2002-2003. Il est aussi invité à faire des recommandations sur la nouvelle construction.

Invitations: En qualité de membres, les États membres du Comité du programme et budget; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres du comité.

19 - 21 SEPTEMBRE

GENÈVE

Deuxième conférence internationale de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle

Comme suite à la conférence internationale de septembre 1999, la deuxième Conférence internationale de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle sera l'occasion de présenter les faits nouveaux d'ordre juridique, technique et administratif survenus en matière de commerce électronique et de propriété intellectuelle.

Invitations: Des représentants des secteurs public et privé et des fonctionnaires nationaux.

24 SEPTEMBRE - 3 OCTOBRE

GENÈVE

Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-sixième série de réunions)

Tous les organes des assemblées des États membres de l'OMPI se réuniront en session ordinaire.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

15 - 19 OCTOBRE

GENÈVE

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (septième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa sixième session.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

5 - 9 NOVEMBRE

GENÈVE

Comité permanent du droit des brevets (sixième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

12 - 13 NOVEMBRE

GENÈVE

Atelier de l'OMPI à l'intention des arbitres

Réunion annuelle destinée à toutes les parties intéressées par les procédures d'arbitrage de l'OMPI.

Invitations: Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

14 NOVEMBRE

GENÈVE

Atelier de l'OMPI sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine

Réunion destinée à toutes les parties intéressées par le système de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet, mis en place par l'OMPI.

Invitations: Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

26 - 30 NOVEMBRE

GENÈVE

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) (sixième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa session précédente, notamment sur les questions relatives à la protection des droits des organismes de radiodiffusion.

Invitations: En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

NOUVELLES PUBLICATIONS

**Directory of National Copyright
Administrations May 2001
Répertoire d'administrations
nationales du droit d'auteur
mai 2001**

(Anglais/Français) N° 619E/F,
35 Francs Suisse



**Directory of National and
Regional Industrial Property
Offices May 2001
Répertoire d'administrations
nationales de la propriété
industrielle mai 2001**

(Anglais/Français) N° 601E/F,
35 Francs Suisse



**Classification Internationale des
produits et des services aux fins
de l'enregistrement des marques
(classification de Nice)**

Huitième édition

(En vigueur dès le 1^{er} janvier 2002)

1^{re} partie: liste des produits et des
services dans l'ordre alphabétique

(Français) N° 500.1(F),

(Anglais) N° 500.1(E),

(Anglais/Français) N° 500(E/F),

(Français/Anglais) N° 500(F/E),

100 Francs Suisse



**Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
(OMPI):**

Informations générales 2001

(Anglais) N° 400(E),

(Espagnol) N° 400(S),

(Français) N° 400(F),

(Portugais) N° 400(P),

Gratuit



Rapport annuel de l'OMPI 2000

(Français) N° 441(F),

(Espagnol) N° 441(S),

Gratuit



Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante: www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion:
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: 41 22 740 18 12 ► Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

COLLOQUE SUR LA PROTECTION INTERNATIONALE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Montevideo,
28 et 29 novembre

Ce colloque de deux jours servira de cadre à l'échange d'informations sur la protection des indications géographiques à l'échelle nationale, régionale et internationale, et sur l'évolution future dans ce domaine. Il est ouvert aussi bien aux responsables gouvernementaux qu'aux utilisateurs et à toute partie intéressée. La structure interactive du programme permettra de consacrer du temps aux débats et à l'exposé des divers points de vue et opinions.

Les conférences seront données par des spécialistes de la protection des indications géographiques venant de l'Australie, du Chili, de l'Espagne, de la France, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay, et par des fonctionnaires de l'OMPI et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Chaque conférence sera suivie d'un débat au cours duquel les conférenciers répondront aux questions du public. L'interprétation simultanée sera assurée en français, en anglais et en espagnol.



Droits d'inscription:

Participants 250 dollars É.-U.
(jusqu'au 30 septembre)

300 dollars É.-U.
(après le 30 septembre)

Personnes accompagnatrices
100 dollars É.-U.

Les fiches d'inscription sont disponibles
sur le site Web de l'OMPI
(www.OMPI.int).

Les participants uruguayens doivent
remplir une fiche d'inscription distincte,
disponible à l'adresse suivante:

Ministère de l'industrie, de l'énergie
et des mines
Direction nationale de la propriété
industrielle (DNPI)
Rincón 717
Montevideo
Uruguay

Tél.: (2) 902 5771 ■ Tlcp: (2) 903 1140
Mél.: dnpiuy@adinet.com.uy

La Revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:

**Section de la commercialisation
et de la diffusion
OMPI**

**34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Téléphone: 41 22 338 91 11
Télécopieur: 41 22 740 18 12
Adresse électronique:
publications.mail@ompi.int**

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à:

M. le rédacteur en chef
Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2001 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Pour plus d'informations, prenez contact avec l'OMPI:

Adresse:
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
41 22 338 91 11

Télécopieur:
41 22 733 54 28

Messagerie électronique:
wipo.mail@wipo.int

ou avec son Bureau de coordination
à New York:

Adresse:
2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
états-Unis d'Amérique

Téléphone:
1 212 963 6813

Télécopieur:
1 212 963 4801

Messagerie électronique:
wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI:
<http://www.ompi.int>
et commandez auprès de la librairie
électronique de l'OMPI:
<http://www.ompi.int/ebookshop>